

## Départ à la retraite

Selon le chiffre 5.3.2 du Règlement de prévoyance, le premier jour du mois après l'atteinte de l'âge ordinaire de la retraite, la personne assurée a droit au paiement des prestations de vieillesse selon le plan de prévoyance. Elle a de plus le choix, selon le chiffre 5.3.3, entre une rente ou un versement en capital.

Ce formulaire doit nous parvenir au plus tard un mois avant l'atteinte de la date de retraite souhaitée.

### Personne assurée

Nom _____		Prénom _____	
Rue, n° _____		NPA, lieu _____	
Date de naissance _____		N° AVS _____	
E-mail _____		Téléphone _____	
Employeur _____		N° d'affiliation _____	
État civil	<input type="checkbox"/> célibataire	<input type="checkbox"/> veuf/veuve	Date du mariage/ Enregistrement du partenariat _____
	<input type="checkbox"/> marié(e)	<input type="checkbox"/> divorcé(e)	Date du divorce/ de la dissolution du partenariat _____
	<input type="checkbox"/> dans un partenariat enregistré		<input type="checkbox"/> dans un partenariat dissout

Enfants âgés de moins de 18 ans, resp. de moins de 25 ans et en formation  oui  non  
Si oui, veuillez joindre le livret de famille et l'attestation de formation

### Départ à la retraite

Date de retraite souhaitée (dernier jour du mois) \_\_\_\_\_

Type de retraite :  ordinaire  retraite partielle  
 anticipée  différée

Rente de vieillesse ou versement en capital :  rente de vieillesse  versement unique en capital  
 CHF \_\_\_\_\_ versement en capital, le solde sous forme de rente de vieillesse  
 \_\_\_\_\_ % versement en capital, le solde sous forme de rente de vieillesse

### En cas de retraite partielle

Une retraite partielle est possible dès l'abandon de l'activité lucrative de 30 % du taux d'activité actuel. La retraite partielle peut s'effectuer en trois étapes au maximum. À chaque fois, au moins une année doit s'écouler entre chaque étape.

	Date de la retraite partielle :	Taux d'occupation (en %) après l'étape de retraite partielle :	Salaire annuel AVS après étapes de retraite partielle en CHF :
<input type="checkbox"/> 1 <sup>ère</sup> étape	_____	_____	_____
<input type="checkbox"/> 2 <sup>ème</sup> étape	_____	_____	_____
<input type="checkbox"/> 3 <sup>ème</sup> étape	_____	_____	_____

## En cas de retraite différée

Avec l'accord de l'employeur, les personnes assurées peuvent poursuivre leur processus d'épargne vieillesse (sans l'assurance des risques d'invalidité et de décès) au sein du même plan de prévoyance au-delà de l'âge ordinaire de la retraite, mais jusqu'à 70 ans révolus au plus tard.

Je souhaite reporter ma retraite tout en continuant à épargner :  oui

Je souhaite reporter ma retraite sans continuer à épargner :  oui

Confirmation de l'employeur du départ différé à la retraite :

\_\_\_\_\_  
Lieu, date

\_\_\_\_\_  
Signature/tampon de l'employeur

## En cas de versement en capital de l'avoir de vieillesse

La réglementation fiscale s'applique aux versements en capital après des rachats privés. Si des rachats sont effectués, les prestations en résultant ne peuvent pas être retirées de la prévoyance sous forme de capital au cours des trois prochaines années (LPP, art. 79b al. 3). En raison d'un arrêt du Tribunal fédéral, il est instamment recommandé de clarifier les conséquences fiscales auprès des autorités fiscales compétentes avant tout paiement en espèces au cours du délai de trois ans.

La personne assurée prend connaissance du fait qu'avec le paiement complet ou partiel de l'avoir de vieillesse, tous droits (également les éventuels droits à des rentes pour enfant de retraité, rentes pour conjoint ou partenaire et rentes d'orphelin) sont éteints pour la partie de l'avoir de vieillesse versée.

### Les documents suivants doivent être joints à cette demande :

- légalisation de la signature de la personne assurée et de son/sa partenaire, si la personne assurée est mariée ou vit en partenariat enregistré (datant de moins de six mois à la date de la retraite) ;
- attestation officielle de l'état civil (datant de moins de six mois à la date de la retraite) si la personne assurée n'est pas mariée.

Accord pour le paiement en espèces de l'avoir de vieillesse :

\_\_\_\_\_  
Lieu, date

\_\_\_\_\_  
Signature du/de la conjoint(e)/partenaire

\_\_\_\_\_  
Nom prénom du/de la conjoint(e)/partenaire

## Indications pour le versement

\_\_\_\_\_  
Banque / Poste

\_\_\_\_\_  
NPA, lieu

\_\_\_\_\_  
N° de compte

\_\_\_\_\_  
Pays

\_\_\_\_\_  
SWIFT / BIC

\_\_\_\_\_  
IBAN

\_\_\_\_\_  
Lieu, date

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne assurée